



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

DECISION relative à la famille de produits biocides incluant le produit biocide
Sikkens Cetol WP 562^{BPD} (n° de demande PB-12-10009)

N° AMM : FR-2013-0122

DATE DE LA DECISION : 11 MARS 2014

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II du Titre II du Livre V,
Vu l'arrêté du 5 mars 2009 modifiant l'arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides, aux fins de l'inscription de plusieurs substances actives aux annexes dudit arrêté,
Vu l'avis de l'Anses du 1^{er} mars 2013,
Vu les avis des 8 juillet et 23 septembre 2013 de la Commission des Produits Chimiques et Biocides.

DECIDE

Article 1^{er}

La famille de produits biocides incluant le produit Sikkens Cetol WP 562^{BPD} est autorisée pour les usages et dans les conditions figurant en annexe à la présente décision.

Article 2

Le détenteur de l'autorisation :

- I. Déclare à l'autorité administrative, en application de l'article L.522-10 du code de l'environnement, les informations concernant la (les) substance(s) active(s) ou le(s) produit(s) biocide(s), dont il a connaissance ou peut raisonnablement avoir connaissance, et qui peuvent avoir des conséquences sur le maintien de l'autorisation de mise sur le marché de la famille de produits biocides.
- II. Fournit à l'Anses les données suivantes lors de la demande de renouvellement de la présente autorisation de mise sur le marché :
 - Les résultats de l'étude de stabilité au stockage à température ambiante après deux ans;
 - Les résultats de l'évaluation faite par l'Etat membre de référence de l'étude complète modélisant les taux de lessivage des substances actives après exposition du bois traité aux intempéries, servant à l'évaluation du risque pour l'environnement;
 - Un test de sensibilisation cutanée réalisé sur le produit compte-tenu de la présence dans le produit d'une substance extrêmement sensibilisante appartenant à la famille des isothiazolinones.

Article 3

La présente décision s'applique sans préjudice des dispositions générales applicables aux produits biocides, notamment en matière d'étiquetage.

Article 4

Les produits dont les conditions de mise sur le marché sont modifiées par la présente décision ne peuvent plus être mis sur le marché six mois après la date de la présente décision. Leur utilisation est interdite douze mois après la date de la présente décision.

Article 5

La mise sur le marché d'un produit relevant de cette famille de produits biocides doit faire l'objet d'une notification préalable selon les conditions prévues à l'article 17, paragraphe 6, du règlement UE n°528/2012.

Article 6

La présente décision est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date sa notification.

Pour le Ministre et par délégation,


Ajointe au chef de service de la prévention
des nuisances et de la qualité de l'environnement

Catherine MIR

ANNEXE

L'étiquetage des produits relevant de cette famille de produits biocides doit être conforme avec l'article 69 du règlement n°528/2012. Les informations mentionnées dans les rubriques signalées d'un astérisque (*) doivent être portées sur l'étiquette du produit telles qu'elles figurent dans la présente autorisation de mise sur le marché.

1 Descriptif de la demande

Type de demande	Demande d'autorisation de la famille de produits biocides incluant le produit Sikkenes Cetol WP 562 ^{BPD}
N° de demande	PB-12-10009

2 Nature de la décision

Décision	autorisation de mise sur le marché de la famille de produits biocides
----------	---

3 Informations sur le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom*	Akzo Nobel Industrial Finishes SAS
Adresse*	4, rue Pasteur 91580 Etrechy FRANCE
Téléphone	+ 33 (0)1 69 78 70 80
Fax	+ 33 (0)1 69 78 70 94

4 Informations sur le fabricant du produit biocide inclus dans la famille de produits biocides

Nom	Akzo Nobel Deco GmbH
Adresse	Abteilung Joinery Vitalisstrasse 198-226 Köln D-50827 GERMANY
Téléphone	+ 49 221 5881 449 ; + 49 221 5881 446
Fax	+ 49 221 5881 213

Pour les produits biocides autorisés dans le cadre de cette famille de produits, se référer aux notifications correspondantes.

5 Informations sur l'autorisation de mise sur le marché de la famille de produits biocides

Nom(s) du (des) produit(s) inclus dans la famille de produits biocides	Sikkenes Cetol WP 562 ^{BPD}
N° d'autorisation de la famille de produit *	FR-2013-0122
Date d'autorisation de mise sur le marché	Se reporter à la date figurant en tête de la décision
Date d'expiration de l'autorisation de mise sur le marché	31/03/2020

6 Informations sur les produits biocide relevant de cette famille de produits

Type de préparation *	suspension, prête à l'emploi
Type(s) de produit(s) biocide(s)	TP8 : Produit de protection du bois

Composition en substance(s) active(s) *					
Nom *	N°CE	N°CAS *	Concentration *	Unité du système métrique *	Nom du fabricant
IPBC (3-iodo-2-propynyl butyl carbamate)	259-627-5	55406-53-6	0,6 %	m/m	Troy Chemical Corporation
Propiconazole	262-104-4	60207-90-1	0,9 %	m/m	Syngenta Crop Protection AG

Classification des produits relevant de la famille de produits selon la directive n° 1999/45/CE :

Catégorie(s) de danger	
Phrase(s) de risque	R 52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
Conseil(s) de prudence	S60: Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. S61: Éviter le rejet dans l'environnement.

Information (à la date de la présente décision) sur la classification des produits relevant de la famille de produits selon le règlement CE n° 1272/2008 :

Classe(s) et catégorie(s) de danger	
Mention(s) de danger	Toxicité aquatique chronique 2 (H411) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseil(s) de prudence	P273 : Eviter le rejet dans l'environnement. P391 : Recueillir le produit répandu. P501: Eliminer le contenu/récipient dans...

7 Liste des usages autorisés et conditions d'emploi des produits biocide relevant de la famille de produits

7.1 Catégorie(s) d'utilisateur(s) *

Professionnels évoluant en milieu industriel, et professionnels travaillant sur du bois « in situ ».

7.2 Organisme(s) cible(s) autorisé(s) *

Champignons responsables du bleuissement du bois

7.3 Conditions d'emploi autorisées des produits relevant de la famille de produits *

Les produits sont prêts à l'emploi dans le cadre d'un traitement préventif du bois massif et des panneaux pour les bois d'intérieurs et d'extérieurs abrités et les bois d'extérieurs sans contact avec le sol et soumis à une humidification fréquente.

Les différents modes d'application dépendent de la nature du professionnel :

- traitements automatiques par trempage, aspersion, ou pulvérisation par les professionnels évoluant dans l'environnement industriel,
- traitements au pinceau et au rouleau par les professionnels opérant in situ sur du bois en service.

7.4 Dose d'emploi des produits relevant de la famille de produits *

La dose d'application suivante doit être respectée :

- 124 à 160 mL de produit / m² de bois traité selon le mode d'application et les capacités de rétention du bois

7.5 Délai de péremption des produits relevant de la famille de produits*

Les produits se conservent 2 ans à compter de leur date de fabrication.

7.6 Conditionnement des produits relevant de la famille de produits

Les produits sont conditionnés sous forme de suspension prête à l'emploi dans des barils en acier d'une taille maximale de 20 L recouverts d'un vernis époxy phénolique

7.7 Délai nécessaire pour l'apparition de l'effet biocide *

Sans objet

7.8 Durée d'action de l'effet biocide *

Sans objet

7.9 Intervalle à respecter entre les applications du produit biocide ou entre l'application et l'utilisation ultérieure du produit, de la matière ou de la surface qui a été traitée ou l'accès ultérieur de l'homme ou des animaux à la zone d'utilisation du produit biocide, y compris des indications concernant les moyens et mesures de décontamination et la durée de ventilation nécessaire des zones traitées *

Sans objet

8 Indications concernant les mesures de précaution à prendre pendant l'utilisation, le stockage et le transport et mesures de gestion du risque pour l'homme et l'environnement *

Stocker à une température inférieure à 40°C.

Ne pas stocker à basse température.

Agiter avant emploi.

Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

Ne pas utiliser de gants en cuir ou en tissu. Utiliser des gants résistants aux produits chimiques durant toutes les opérations (préparation, application, nettoyage).

Rincer les gants avec de l'eau et du savon avant de les enlever, puis se laver les mains. Ne pas manger, boire ou fumer durant l'application; se laver les mains et le visage immédiatement après chaque application du produit.

Porter des gants et des vêtements de protection adaptés aux conditions d'exposition pour les traitements industriels par trempage, aspersion, et pulvérisation et pour les traitements au rouleau et au pinceau sur du bois en service.

Eviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.

Ne pas rejeter les eaux de lavage vers l'environnement (eau, sol, station d'épuration) lors des contaminations par le produit pendant l'application (sol, cuve, bac, conteneur, système d'application...).

Le produit ne doit pas être appliqué sous la pluie ou quand un épisode de pluie est prévu moins de 24 h après la fin du traitement.

Un traitement de finition (surcouche) doit intervenir après application du produit.

N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.

Le stockage du bois fraîchement traité de manière industrielle n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.

Tous les rejets issus de l'application industrielle du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tels.

9 Indications concernant le nettoyage du matériel *

Sans objet.

10 Indications relatives aux effets secondaires défavorables, y compris les effets indirects, susceptibles de se produire et les instructions de premiers secours *

Contact oculaire : Irritation sévère. Est susceptible d'entraîner des lésions cornéennes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes. Laver sous un filet d'eau tiède durant une dizaine de minutes, œil ouvert, sans oublier de laver sous les paupières. Si l'œil reste rouge à deux heures du lavage, consulter un médecin.

Contact cutané : Un contact cutané, même bref peut entraîner une irritation. Un contact prolongé peut entraîner des lésions importantes avec brûlures cutanées. Retirer tous les vêtements contaminés. Laver à grande eau durant au moins 10 minutes. Consulter un médecin en cas de lésion cutanée, de rougeur ou de douleur persistante. Des atteintes allergiques peuvent apparaître chez les personnes sensibilisées antérieurement (la molécule sensibilisante IPBC peut être également présente dans d'autres produits tels que peintures et teintures, traitement des bois, cosmétiques (crèmes diverses, shampoing, savons,...), fluides frigorigènes, encres...).

Ingestion : L'ingestion peut conduire à une intoxication aiguë sévère. Contacter sans délai un centre antipoison ou le SAMU. Ne pas faire vomir sans un avis médical.

Inhalation : L'inhalation du produit (aérosol, vapeurs), notamment dans le cas de traitement par pulvérisation, peut conduire à une détresse respiratoire sévère. Sortir le patient de l'atmosphère toxique. En cas de troubles respiratoires, contacter le SAMU ou un centre antipoison sans délai. Aérer les locaux. En cas d'inhalation d'un aérosol, les caractères irritants et sensibilisants des deux molécules, même en solution aqueuse, font craindre un bronchospasme, voire une crise d'asthme ou un état de mal asthmatique.

11 Instructions pour l'élimination en toute sécurité des produits et de leur emballage *

P501: éliminer le contenu/récipient dans un circuit de collecte approprié

12 Indications particulières

L'étiquetage des articles traités avec ce produit biocide doit mentionner que ceux-ci ne doivent pas être destinés à être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.

Le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché précisera sur l'emballage la nature des traitements de finition adaptés et conformes avec la norme EN 927-2 et s'assurera de leur mise à disposition sur le marché français.

La combustion des bois traités peut produire des oxydes de carbone, d'azote et de l'acide chlorhydrique. La production de dioxines et furannes est possible lors de la pyrolyse de bois traités par du propiconazole, selon la température.